

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001226-238

DATE : Le 23 janvier 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE FLORENCE LUCAS, J.C.S.

LOUISE HENRY
Demanderesse

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
Défendeur

JUGEMENT CONCERNANT LES AVIS AUX MEMBRES

[1] **CONSIDÉRANT** que cette action collective a été autorisée le 2 août 2024 ;

[2] **CONSIDÉRANT** que le 30 octobre 2024, la demanderesse a déposé sa *Demande introductive d'instance* contre le défendeur ;

JL 4585

[3] **CONSIDÉRANT** que le groupe est composé de femmes qui sont présentement incarcérées à l'Établissement de détention Leclerc de Laval, ou qui l'ont été dans le passé ;

[4] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse soumet un Plan de diffusion des avis aux membres bilingues qui combine :

- affichage par le défendeur dans les locaux communs appropriés des établissements de détention pour femmes provinciaux;
- transmission par la demanderesse à plusieurs organismes de référence en contact avec des femmes détenues ou ex-détenues, avec demande de faire connaître l'information;

- transmission par la demanderesse aux personnes inscrites à la liste d'envoi des avocats du groupe;
- affichage sur le site internet des avocats du groupe.

[5] **CONSIDÉRANT** que le texte des avis aux membres bilingues, versions intégrales et abrégées, respecte les exigences des articles 579 et 581 C.p.c.

[6] **CONSIDÉRANT** que le défendeur consent au texte des avis aux membres et au plan de diffusion proposé;

POUR CES MOTIFS, LA COUR :

[7] **ACCUEILLE** la présente *Demande pour approbation de l'avis aux membres et du plan de diffusion*;

[8] **APPROUVE** le texte des avis aux membres bilingues, versions intégrales et abrégées, tel qu'il figure à l'Annexe A de la présente demande;

[9] **ORDONNE** la publication et la diffusion des avis aux membres par les canaux de communication suivants :

- a. L'affichage des avis bilingues abrégés par le défendeur dans toutes les salles communes de l'Établissement de détention Leclerc de Laval pour une période de trente (30) jours aux frais du défendeur;
- b. L'affichage des avis bilingues abrégés par le défendeur dans toutes les salles communes de l'Établissement de détention de Québec – secteur féminin pour une période de trente (30) jours aux frais du défendeur, dans la mesure où des femmes y sont détenues;
- c. La transmission par courriel des avis bilingues abrégés par les avocats du groupe à des organismes de référence en contact avec des femmes détenues ou ex-détenues, incluant une invitation à faire connaître l'information qu'ils contiennent;
- d. L'affichage des avis bilingues versions intégrales par les avocats du groupe sur le site web de Trudel Johnston & Lespérance et la publication sur le Registre central des actions collectives;
- e. La transmission électronique de l'avis au membre intégral par les avocats du groupe aux personnes inscrites à leur liste d'envoi ayant fourni une adresse courriel dans la langue de préférence annoncée.

[10] **ORDONNE** la mise en œuvre du plan de diffusion au plus tard vingt (20) jours après que jugement soit rendu sur la présente demande;

[11] **FIXE** le délai d'exclusion à soixante (60) jours après que jugement soit rendu sur la présente demande;

[12] **SANS FRAIS** de justice.

FLORENCE LUCAS, J.C.S.

Me Clara Poissant-Lespérance
Mme Marie-Laure Dufour, stagiaire en droit
TRUDEL JOHNSTON & LESPERANCE
Pour la demanderesse Louise Henry

Me Alexandra Hodder
Me Andréa Boivin-Claveau
BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC)
Pour le Procureur général du Québec

Jugement rendu sur dossier

ANNEXE A – TEXTE DES AVIS AUX MEMBRES BILINGUES

Version intégrale française

ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES FEMMES INCARCÉRÉES À L'ÉTABLISSEMENT LECLERC DE LAVAL

**AVEZ-VOUS ÉTÉ DÉTENUE À L'ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION LECLERC DE
LAVAL DEPUIS LE 6 SEPTEMBRE 2019 ?**

VOUS POURRIEZ ÊTRE MEMBRE D'UNE ACTION COLLECTIVE.

La Cour supérieure a autorisé Mme Louise Henry à exercer une action collective contre le Procureur général du Québec (représentant du ministère de la Sécurité publique du Québec). L'action collective vise les fouilles à nu que subissent les femmes détenues, les problèmes d'accès aux soins de santé ainsi que l'état matériel de l'infrastructure à l'Établissement de détention Leclerc de Laval. Cette action collective porte le numéro de dossier 500-06-001226-238 à la Cour supérieure du Québec. Les procédures se dérouleront dans district de Montréal.

Le jugement d'autorisation est une étape préliminaire qui permet de commencer l'action collective. Ce jugement ne décide pas de la responsabilité du Procureur général du Québec qui pourra faire valoir ses moyens de défense au procès. C'est à la suite du procès que la Cour supérieure décidera si le défendeur doit être condamné à indemniser les membres et, dans ce cas, quel montant sera versé.

MEMBRES DU GROUPE DE L'ACTION COLLECTIVE

Vous êtes visé par l'action collective et membre de l'action collective si vous répondez aux critères suivants :

- Groupes : Toutes les femmes détenues à l'établissement de détention Leclerc de Laval depuis le 6 septembre 2019.
- Sous-groupe : Toutes les femmes détenues à l'établissement de détention Leclerc de Laval depuis le 6 septembre 2019 et qui ont requis des soins de santé pendant leur incarcération.

Si vous répondez à la définition du groupe ou du sous-groupe, vous pourriez, selon le jugement final à intervenir dans le dossier, être en droit d'obtenir une compensation financière pour violations de vos droits fondamentaux. Vous n'avez rien à faire pour être membre du groupe.

QUI REPRÉSENTE LES MEMBRES ?

Le bureau d'avocats **Trudel Johnston & Lespérance** représente les membres du groupe.

LES FRAIS D'AVOCATS seront payés en cas de succès uniquement et devront être approuvés par la Cour. Vous n'avez donc **rien à payer** à moins d'obtenir une compensation au terme de l'action collective.

VOUS POUVEZ VOUS EXCLURE JUSQU'AU [INSÉRER LA DATE]

Vous pouvez vous exclure du groupe si vous ne voulez pas participer à l'action collective.

Cette exclusion implique que vous n'aurez droit à aucune indemnité si un jugement favorable ou une entente intervient dans cette action collective.

Pour vous exclure, vous devez faire parvenir une **lettre au greffe de la Cour supérieure**, avec copie aux avocats de Mme Louise Henry, en indiquant le numéro du dossier (500-06001226-238), aux adresses suivantes :

Greffes de la Cour supérieure
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Trudel Johnston & Lespérance
750, Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
info@tjl.quebec

Si vous êtes membre du groupe et que vous avez déjà entrepris une poursuite contre les Services correctionnels du Québec pour avoir subi une fouille à nu illégale, un manque d'accès aux soins de santé ou concernant l'état matériel des lieux à l'établissement Leclerc de Laval, vous êtes automatiquement exclue du groupe. Vous pouvez intégrer le groupe en abandonnant votre demande individuelle avant le **[INSÉRER LA DATE]**.

VOUS POUVEZ DEMANDER D'INTERVENIR

Un membre peut faire une demande à la Cour pour intervenir dans l'action collective. La Cour autorisera l'intervention si elle est d'avis qu'elle est utile au groupe.

RESTEZ INFORMÉE

Si vous souhaitez recevoir de l'information sur les progrès du dossier, vous pouvez vous abonner à la liste d'envoi pour cette action collective auprès de Trudel Johnston & Lespérance en remplissant le formulaire au : <https://tjl.quebec/recours-collectifs/traitement-inhumain-des-femmes-incarcerees-a-letablissement-leclerc/>.

ATTENTION. *Votre abonnement à la liste d'envoi n'est pas une réclamation!* La procédure de réclamation sera établie par la Cour seulement en cas de succès de l'action collective ou de règlement.

Vous pouvez aussi consulter le Registre central des actions collectives où toutes les procédures doivent être publiées : <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>.

Vous pouvez contacter les avocats de Mme Louise Henry aux coordonnées suivantes :



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90

Montréal (Québec) H2Y 2X8

Ligne sans frais : 1 844-588-8385

info@tjl.quebec

Version abrégée française

**ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES FEMMES
INCARCÉRÉES À L'ÉTABLISSEMENT LECLERC DE LAVAL**

AVIS ABRÉGÉ

**AVEZ-VOUS ÉTÉ DÉTENUE À L'ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION LECLERC DE
LAVAL DEPUIS LE 6 SEPTEMBRE 2019 ?**

VOUS POURRIEZ ÊTRE MEMBRE D'UNE ACTION COLLECTIVE.

La Cour supérieure a autorisé Mme Louise Henry à exercer une action collective contre le Procureur général du Québec (représentant du ministère de la Sécurité publique du Québec). L'action collective vise les fouilles à nu que subissent les femmes détenues, les problèmes d'accès aux soins de santé ainsi que l'état matériel de l'infrastructure à l'Établissement de détention Leclerc de Laval.

MEMBRES DU GROUPE DE L'ACTION COLLECTIVE

Vous êtes visé par l'action collective et membre de l'action collective si vous répondez aux critères suivants :

- Groupes : Toutes les femmes détenues à l'établissement de détention Leclerc de Laval depuis le 6 septembre 2019.
- Sous-groupe : Toutes les femmes détenues à l'établissement de détention Leclerc de Laval depuis le 6 septembre 2019 et qui ont requis des soins de santé pendant leur incarcération.
-

Si vous répondez à la définition du groupe ou du sous-groupe, vous pourriez, selon le jugement final à intervenir dans le dossier, être en droit d'obtenir une compensation financière pour violations de vos droits fondamentaux. Vous n'avez rien à faire pour être membre du groupe.

LES FRAIS D'AVOCATS seront payés en cas de succès uniquement et devront être approuvés par la Cour. Vous n'avez donc **rien à payer** à moins d'obtenir une compensation au terme de l'action collective.

VOUS POUVEZ VOUS EXCLURE JUSQU'AU [INSÉRER LA DATE]

Vous pouvez vous exclure du groupe si vous ne voulez pas participer à l'action collective.

Cette exclusion implique que vous n'aurez droit à aucune indemnité si un jugement favorable ou une entente intervient dans cette action collective.

Pour vous exclure, vous devez faire parvenir une **lettre au greffe de la Cour supérieure**, avec copie aux avocats de Mme Louise Henry, en indiquant le numéro du dossier (500-06-001226-238), aux adresses suivantes :

Greffes de la Cour supérieure
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Trudel Johnston & Lespérance
750, Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
info@tjl.quebec

VOUS POUVEZ DEMANDER D'INTERVENIR

Un membre peut faire une demande à la Cour pour intervenir dans l'action collective. La Cour autorisera l'intervention si elle est d'avis qu'elle est utile au groupe.

RESTEZ INFORMÉE

Cet avis est une version abrégée de l'avis intégral disponible ici : [\[Insérer lien vers PDF de l'avis long sur site web TJL\]](#) ou encore sur le Registre des actions collectives du Québec : [\[Insérer le lien vers le Registre\]](#). Vous pouvez également y consulter le jugement autorisant l'action collective et la *Demande introductive d'instance*.

Vous pouvez contacter les avocats de Mme Louise Henry aux coordonnées suivantes :



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Ligne sans frais : 1 844-588-8385
info@tjl.quebec

LE TEXTE DE CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE TRIBUNAL. EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE CET AVIS ET L'AVIS INTÉGRAL, CE DERNIER PRÉVAUT.

Version intégrale anglaise

**CLASS ACTION CONCERNING THE TREATMENT OF WOMEN INCARCERATED AT
LECLERC DETENTION FACILITY IN LAVAL**

**HAVE YOU BEEN DETAINED AT THE LECLERC DETENTION FACILITY IN LAVAL
SINCE SEPTEMBER 6, 2019?**

YOU COULD BE A MEMBER OF A CLASS ACTION.

The Superior Court has authorized Ms Louise Henry to institute a class action against the Attorney General of Quebec (representing the Ministry of Public Security). The class action concerns the strip-searching of inmates, problems of access to health care and the material state of the infrastructure at the Leclerc Detention Facility in Laval. This class action bears the file number 500-06-001226-238 in the Quebec Superior Court. Proceedings will take place in the district of Montreal.

The judgment of authorization is a preliminary step that allows the class action. This judgment does not determine whether the Attorney General of Quebec is liable. Following the trial, the Superior Court will decide whether the defendant should be ordered to pay damages to class members and, if so, in what amount.

CLASS MEMBERS

You are a member of the class action if you meet the following criteria:

- Group: All women detained at the Leclerc detention facility in Laval since September 6, 2019.
- Subgroup: All women detained at the Leclerc detention facility in Laval since September 6, 2019, and who have required health care while being incarcerated.

If you meet the group or sub-group definition, you are automatically a member of the class action and you may be entitled to financial compensation for violations of your fundamental rights, depending on the final judgment in the case.

WHO REPRESENTS THE MEMBERS?

The law firm **Trudel Johnston & Lespérance** represents the class members.

LAWYERS' FEES will be paid only if the class action is successful and will need to be approved by the Court. Therefore, **you don't have to pay anything** unless you get compensation.

YOU MAY OPT OUT UNTIL [DATE TO BE INSERTED].

You may exclude yourself from the group if you do not wish to participate in the class action.

This exclusion implies that you will not be entitled to any compensation in the event of a favorable judgment or settlement in this class action.

To opt out, send a letter to the Superior Court clerk's office, with a copy to Louise Henry's lawyers, indicating file number 500-06-001226-238, to the following addresses:

Superior Court Registry

Montreal Courthouse
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Trudel Johnston & Lespérance

90- 750, Place d'Armes
Montréal (Québec) H2Y 2X8
info@tjl.quebec

If you are a member of the group and have already taken legal action against the Correctional Services of Quebec for having been subjected to an illegal strip search, the lack of access to health care or the material state of the infrastructure at the Leclerc Detention Facility in Laval, you are automatically excluded from the group. You may join the group by withdrawing your individual application before **[INSERT DATE]**.

YOU CAN ASK TO INTERVENE

The case will be heard in the Montreal judicial district. A class member may ask the Court to intervene in the class action. The Court will allow intervention if it is of the opinion that it is useful to the group.

STAY INFORMED

If you would like to receive information on the progress of the case, you can subscribe to the Trudel Johnston & Lespérance mailing list for this class action by filling out the form at: <https://tjl.quebec/en/class-actions/inhumane-treatment-of-women-incarcerated-at-leclerc-prison/>.

PLEASE NOTE. Your subscription to the newsletter is not a claim! The claims procedure will be established by the Court only in the event of a successful class action or settlement.

You can also consult the Central Registry of Class Actions, where all proceedings must be published: <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>.

You can contact Louise Henry's lawyers at the following coordinates:



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Toll free : 1 844-588-8385
info@tjl.quebec

Version abrégée anglaise

**CLASS ACTION CONCERNING THE TREATMENT OF WOMEN INCARCERATED AT
LECLERC DETENTION FACILITY IN LAVAL**

SHORT NOTICE

**HAVE YOU BEEN DETAINED AT THE LECLERC DETENTION FACILITY IN LAVAL
SINCE SEPTEMBER 6, 2019?**

YOU COULD BE A MEMBER OF A CLASS ACTION.

The Superior Court has authorized Ms Louise Henry to institute a class action against the Attorney General of Quebec (representing the Ministry of Public Security). The class action concerns the strip-searching of inmates, problems of access to health care and the material state of the infrastructure at the Leclerc Detention Facility in Laval.

CLASS MEMBERS

You are a member of the class action if you meet the following criteria:

- Group: All women detained at the Leclerc detention facility in Laval since September 6, 2019.
- Subgroup: All women detained at the Leclerc detention facility in Laval since September 6, 2019, and who have required health care while being incarcerated.

If you meet the group or sub-group definition, you are automatically a member of the class action and you may be entitled to financial compensation for violations of your fundamental rights, depending on the final judgment in the case.

LAWYERS' FEES will be paid only if the class action is successful and will need to be approved by the Court. Therefore, **you don't have to pay anything** unless you get compensation.

YOU MAY OPT OUT UNTIL [DATE TO BE INSERTED].

You may exclude yourself from the group if you do not wish to participate in the class action.

This exclusion implies that you will not be entitled to any compensation in the event of a favorable judgment or settlement in this class action.

To opt out, send a letter to the Superior Court clerk's office, with a copy to Louise Henry's lawyers, indicating file number 500-06-001226-238, to the following addresses:

Superior Court Registry
Montreal Courthouse
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Trudel Johnston & Lespérance
90- 750, Place d'Armes
Montréal (Québec) H2Y 2X8
info@tjl.quebec

YOU CAN ASK TO INTERVENE

The case will be heard in the Montreal judicial district. A class member may ask the Court to intervene in the class action. The Court will allow intervention if it is of the opinion that it is useful to the group.

STAY INFORMED

This notice is only a summary of the complete notice to members available here: [\[insert link to the PDF on TJL's website\]](#) or on the website of the Registry of Class Actions: [\[insert link to the PDF on the Registry\]](#). You can also consult the judgment authorizing the class action and the *Originating Application*.

You can contact Louise Henry's lawyers at the following coordinates:



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Toll-free : 1 844-588-8385
info@tjl.quebec

THE TEXT OF THIS NOTICE HAS BEEN APPROVED BY THE COURT. IN CASE OF DIVERGENCE BETWEEN THIS NOTICE AND THE COMPLETE NOTICE, THE LATTER SHALL PREVAIL.